

Accueil de loisirs « SAINT-EXUPERY »
Fiche d'inscription / Eté 2022, à ramener avant le 27/06/2022

NOM Prénom : _____ Date de naissance : _____

Classe : _____ Ecole fréquentée : _____

Nom et adresse du responsable de l'enfant : _____

Mail : _____ Tel : _____

En cas de première participation de votre enfant aux activités du centre pour la saison 2021-2022 :
 - demander et remplir la fiche complémentaire de renseignements administratifs
 - une cotisation de 17 € représentant l'adhésion annuelle vous sera facturée avec une majoration en fonction des ressources, pour les familles résidentes à l'extérieur des communes de
Saint Rémy en Rollat, Charmeil, Creuzier le Neuf, Magnet, Saint Didier la Forêt, Seuillet et Saint-Pont

Les inscriptions sont obligatoirement à la semaine

Modulables (Journée et/ou demi-journée avec ou sans repas).

Toute absence (sauf raison médicale justifiée d'un certificat) est facturée au minimum soit l'équivalent d'une demi-journée, ceci est la même règle pour les repas prévus et non consommés.

Veillez cocher les cases souhaitées :

Au choix : (M : Matin, R : Repas, A : Après-midi)		LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI		
		M	R	A	M	R	A	M	R	A	M	R	A	M	R	A
JUILLET	Du 11 au 15 juillet										FERME					
	Du 18 au 22 juillet															
	Du 25 au 29 juillet															
AOUT	Du 1 au 5 août															
	Du 8 au 12 août															
	Du 15 au 19 août	FERME														
	Du 22 au 26 août															
	Du 29 au 31 août															

L'accueil des enfants est à partir de 7h30 le matin et 13h30 l'après-midi

Les activités débutent à 9 heures le matin et 14h l'après-midi

Je soussigné(e), _____, déclare inscrire mon enfant au Centre de Loisirs aux dates indiquées ci-dessus et suis informé(e) qu'aucune modification ultérieure ne pourra y être apportée sans l'avis de la direction.

- **Rappel de l'article 8 du règlement intérieur du C.L.S.H** : En signant les fiches d'inscriptions pour le périscolaire ou pour les vacances, vous vous engagez à respecter les clauses citées dans ce présent règlement.
- Les familles adhérentes à l'association, à jour de leur cotisation annuelle, peuvent participer aux assemblées générales annuelles de l'association, une convocation leur est adressée 15 jours avant cette instance.
- En cas de comportement incompatible à la vie en collectivité de l'enfant accueilli ou du non respect de l'une des clauses figurant au présent règlement, le Président de l'association peut édicter l'exclusion temporaire, voir définitive de la famille du Centre de Loisirs.
- **Rappel de l'article 7 (Droit à l'image)** : Pendant les activités ou séjours, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo. L'association Enfance et jeunesse se réserve le droit de les diffuser sur tout support de communication légal reconnu, interne et externe à la structure (journaux, bulletin d'info...).
- En signant les fiches d'inscriptions périodiques (mercredis, périscolaire, vacances), vous autorisez le Centre de loisirs à diffuser et publier les photos sur lesquelles vos enfants figures.
 Dans le cas où vous refuseriez d'autoriser la publication des photos ou vidéos de vos enfants, un mot notifiant votre souhait doit être transmis au centre de loisirs.

Le règlement intérieur de l'A.L.S.H est à votre disposition sur demande auprès de la direction.

Signature des responsables de l'enfant :

Horaires et fonctionnement du Centre de Loisirs :

Le centre de Loisirs est ouvert aux enfants inscrits :

En demi-journée de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30.

(Le repas est pris entre 11h30 et 13h30), il est livré par la Cuisine Centrale de CUSSET.

En journée de 7h30 à 18h30.

Tous les goûters seront fournis par le centre de loisirs.

Cette fiche d'inscription est à ramener avant le 27 juin 2022. Le centre de loisirs sera fermé les 14/07 (Février), 15/07 (Pont) et 15/08(Février).

Les aides allouées par l'A.N.C.V, CESU ou les comités d'entreprises (selon convention) viennent en déduction de la tarification en vigueur.

TARIFS du Centre de Loisirs :

Tarifs mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales :

Plancher de ressources : montant du R.M.I annuel pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Plafond de ressources : revenu annuel perçu par une famille pour ouvrir droit à l'allocation de garde d'enfant à domicile.

	Vacances (semaine) En fonction du calendrier scolaire
Journée/ sans repas	0.023 % des revenus annuels bruts du foyer x Nb de jours ouvrés
Demi-journée sans repas	50% du prix journée x Nb de jours ouvrés
Repas	4,61 € / Repas (Cuisine Centrale)



Ne pas jeter sur la voie publique.

Vacances d'été

Du 11 juillet au 31 août 2022

Accueil de loisirs
SAINT-EXUPÉRY
Saint-Rémy-en-Rollat

Organisé par l'Association Enfance Jeunesse de Saint Rémy

www.aej-saintremy.fr



Collectivités partenaires :

CREUZIER-LE-NEUF, MAGNET, SAINT-DIDIER-LA-FORET, SAINT-PONT, SEUILLET

INSCRIPTION A LA SEMAINE MODULABLE
EN DEMI-JOURNEES OU EN JOURNEES COMPLETES



Préfecture
de l'Allier